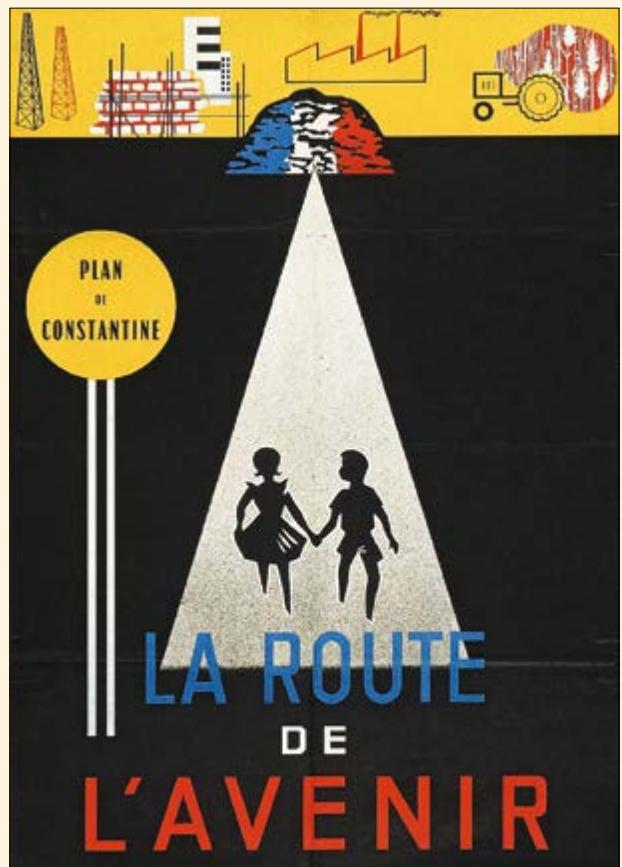


LA COUR DES COMPTES ET LA GUERRE D'ALGÉRIE

Georges Capdeboscq



SOMMAIRE

INTRODUCTION	9
PREMIÈRE PARTIE	
1943-octobre 1954 : une attention renouvelée portée aux comptabilités algériennes	13
La mise en œuvre par la Cour des réformes des années 1930	19
Les méthodes : les vérifications sur place	20
Les observations «classiques» de la Cour	23
L'exercice innovant des nouvelles attributions de la Cour	36
Le régime algérien de protection sociale	36
La commission de vérification des comptes des entreprises publiques	41
La Cour de discipline budgétaire	44
Le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics	45
DEUXIÈME PARTIE	
Novembre 1954-mars 1962 : la Cour face à la guerre d'Algérie	51
Travaux de la Cour – « <i>Dès que les conditions d'équilibre le permettront</i> »	55
Observations sur les dépenses opérationnelles en Algérie	57
Les comptes et les budgets	59
Comptabilités algériennes	69
Caisses	73
La commission de vérification des comptes des entreprises publiques : « <i>des vérifications effectuées de façon régulière et complète</i> »	76
L'impact du Plan de Constantine	77
La correction d' <i>«inconvénients maintes fois signalés»</i>	87
Les autres institutions associées	92
La Cour de discipline budgétaire	92
Le Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics	93
La commission de la loi de 1925	93
L'accès des « <i>Français musulmans d'Algérie</i> » à la Cour	95
Un conseiller maître	97
Un conseiller référendaire	105
Deux auditeurs	109

Les responsabilités de magistrats – «<i>L'occasion d'un plus grand service</i>»	114
À Paris	114
En Algérie auprès du ministre résidant, puis ministre de l'Algérie	121
Auprès du délégué général du Gouvernement	128
Le second délégué général : Jean Morin	142
 TROISIÈME PARTIE	
Après les accords d'Évian	155
La « <i>liquidation de la gestion française en Algérie</i> » : « <i>une patiente mise au point</i> »	158
Le règlement du budget	158
La séparation des Trésors : « <i>un ensemble d'opérations dont la liquidation s'est révélée particulièrement difficile</i> »	162
L'apurement des comptabilités algériennes	174
Les collectivités territoriales et les établissements publics	175
Les entreprises publiques	181
L'accueil, le reclassement et l'indemnisation des rapatriés d'Algérie	189
Le contrôle des dispositifs d'aide en faveur des rapatriés	190
L'indemnisation des rapatriés	201
Le contrôle des dispositifs d'aide en faveur des Français musulmans rapatriés	206
L'effort national de solidarité en faveur des anciens combattants en Algérie	216
La dette viagère	216
La majoration des retraites mutualistes du combattant	218
L'action sociale	220
CONCLUSION	221
ANNEXES	229
Annexe 1 – La Cour des comptes et l'Algérie de 1900 à 1940	231
Annexe 2 – Cotes d'archives consultées	254
INDEX DES NOMS	258
LISTE DES PUBLICATIONS DU COMITÉ D'HISTOIRE	267

L'accès des «Français musulmans d'Algérie» à la Cour

Tant l'ordonnance du 7 mars 1944 que le statut du 20 septembre 1947 posaient le principe de l'égal accès aux emplois publics. Mais un orientaliste chargé de mission auprès du Gouverneur général Jacques Soustelle trouvait «en 1954, seulement six fonctionnaires musulmans (sur un total de 334) dans l'annuaire téléphonique intérieur du Gouvernement général¹». Un an plus tôt, un futur ministre de l'Algérie indépendante et ambassadeur à Paris avait été l'une des cinq personnes qu'un secrétaire d'État à la présidence du Conseil refusa d'inscrire sur la liste des candidats admis à prendre part aux épreuves du concours d'entrée à l'École nationale d'administration, motif pris des opinions politiques qui leur étaient prêtées². La décision fut annulée par le Conseil d'État dans le célèbre arrêt *Barel* du 28 mai 1954.

La loi dite «des pouvoirs spéciaux» du 16 mars 1956 autorisait le Gouvernement, sur le rapport du ministre résident en Algérie, à «prendre en Algérie toutes dispositions relatives à : [...] L'élévation du niveau de vie des populations et la coopération économique et financière entre la métropole et l'Algérie, notamment : En édictant des mesures destinées à faciliter, pour les citoyens français musulmans, en leur garantissant des conditions de carrière normale, l'accès à la fonction publique et leur emploi dans les services publics, dans les entreprises bénéficiant d'une participation ou d'une aide de l'État, de l'Algérie et des collectivités publiques en Algérie³ [...]. Un décret du 17 mars édicta «des mesures destinées à favoriser l'accès à la fonction publique des citoyens français musulmans d'Algérie»; le Gouvernement estimait «qu'il convenait, sans plus tarder, d'édicter immédiatement un certain nombre de mesures destinées à associer plus étroitement l'élite des citoyens français musulmans à la gestion des affaires publiques⁴.

1- François Sarrazin (Vincent Monteil), *L'Afrique du Nord et son destin*, op. cit., p. 2.

2- Mohammed Bedjaoui, alors attaché de recherche au CNRS à Grenoble.

3- Article 1^{er}, 3^o, de la loi n° 56-258 (voir p. 53).

4- Exposé des motifs du décret n° 56-273 du 17 mars 1956 (cote CHSP 1 DV 35).

Une ordonnance d'octobre 1958 élargit les «mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'État¹». Ces mesures avaient été annoncées dans le discours du 3 octobre 1958 du général de Gaulle à Constantine. Un document de mars 1959 destiné à préparer les débats à l'ONU exposait que «la mesure (avait) déjà reçu un commencement d'application avec la nomination de plusieurs fonctionnaires algériens au Conseil d'État, à la Cour des comptes, ainsi que dans le corps préfectoral auquel ils avaient depuis longtemps accès²». Cette dernière indication – depuis longtemps – était peut-être exagérée : en effet, le ministre de l'Intérieur faisait référence en 1945 au «seul préfet musulman» en métropole (voir p. 98).

Quatre Français musulmans d'Algérie furent nommés à la Cour en surnombre en application de cette ordonnance : un conseiller maître, un conseiller référendaire et deux auditeurs.

«Par “Français musulmans d’Algérie”, au sens de la présente ordonnance, il convient d’entendre non seulement tous les citoyens originaires de l’Algérie qui ont conservé leur statut civil local, mais également les citoyens et leurs descendants qui ont renoncé à ce statut en application du sénatus-consulte du 14 juillet 1865 ou de la loi du 4 février 1919³».

La désignation «Français musulmans» ne fait pas l'unanimité (voir p. 206). «C'est l'élément sociologique qui est pris en considération. Le terme “musulman” ne désigne pas seulement la confession, mais surtout l'appartenance à une communauté⁴».

Ainsi la famille de l'un des magistrats nommés à la Cour, issue d'un ancien élève des Pères Blancs converti au catholicisme à la fin du XIX^e siècle, était rangée dans la catégorie des «musulmans chrétiens», se rappelle un de ses descendants.

1- Ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958.

2- Dossier «Algérie 1959», 11 mars 1959 (cote ANOM 81 F 199).

3- Circulaire du 7 janvier 1959 (Fonction publique et Affaires algériennes) relative à l'application du titre I^{er} de l'ordonnance précitée du 29 octobre 1958 (JO du 11 janvier 1959).

4- Kamel Saïdi, *Nationalité et citoyenneté, la fabrique d'une identité*, dans *La guerre d'Algérie revisitée. Nouvelles générations, nouveaux regards* (Aïssa Kadri, Moula Bouaziz et Tramor Quemeneur, dir.), Paris, Éditions Karthala, 2015, p. 57.

Un conseiller maître

Originaire de Tébessa, chef-lieu de la confédération des Nememchas dans l'Est-Constantinois, Chérif Mécheri fut nommé conseiller maître en juillet 1960.



Chérif Mécheri, conseiller maître. (Album de photographies de la Cour des comptes.)

Avec Jean Moulin et Adrien Tixier

Un ouvrage récent sur «*cet anonyme parmi les Justes*» a décrit le parcours préfectoral semé d’embûches d’«*un Arabe dans une France vert-de-gris*¹». Il fut notamment sous-préfet de Châteaudun quand le préfet d’Eure-et-Loir était Jean Moulin, qui l’appréciait. Préfet à Limoges en 1944, il avait «*pu sauver tant et tant de nos concitoyens de la déportation, de la mort, et éviter à Limoges et à Saint-Junien le sort affreux d’Oradour-sur-Glane*²».

À la Libération, chargé de mission pour les affaires algériennes au cabinet d’Adrien Tixier, ministre de l’Intérieur du Gouvernement provisoire, il fut chargé de suivre «*les affaires intéressant la Colonie musulmane algérienne dans la métropole*³».

Dans une «*Synthèse sur l’œuvre algérienne d’Adrien Tixier*», Chérif Mécheri louait le ministre disparu d’avoir «(mis) fin à l’existence des Services nord-africains d’exception, plus connus sous l’appellation de “Services de la rue Lecomte”, organismes de “protection”, dont le paternalisme était suspect aux Français musulmans fixés en France et dont le principe même heurtait leur sens égalitaire⁴». Si, à l’origine, le Service des affaires indigènes nord-africaines créé sur la proposition du conseiller municipal de Paris Pierre Godin, «*homme de grand cœur*» – et magistrat de la Cour des comptes (voir p. 250) –, avait «*rendu d’indéniables services à la colonie nord-africaine*», «*sa branche surveillance (avait) été plus accentuée au détriment de celle de la protection*», à la fin de la décennie 1930 et durant l’Occupation⁵. Interpellé à l’Assemblée consultative provisoire par le Dr Mohammed Bendjelloul⁶, qui demandait la destruction de l’un des «*sanctuaires du despotisme colonial*», Adrien Tixier répondait en mars 1945 : «*Après avoir reçu des rapports et contre-rapports dans tous les sens, j’ai désigné le seul préfet musulman que possédait la France continentale pour faire une enquête sur les services de la rue Lecomte*⁷».

1- Boris Cyrulnik et José Lenzini, *Chérif Mécheri, préfet courage sous le Gouvernement de Vichy*, Odile Jacob, 2021.

2- Lettre du 12 janvier 1967 de Chérif Mécheri au sénateur Lamousse, vice-président du conseil général de la Haute-Vienne, déclinant l’offre de désignation comme candidat suppléant dans la circonscription de Saint-Yrieix – Rochechouart aux législatives de mars 1967 (cote CHSP MEC 8).

3- Note de Chérif Mécheri du 22 septembre 1945 (cote CHSP MEC 3).

4- Note transmise le 9 juillet 1946 (après le décès d’Adrien Tixier en février 1946) au cabinet d’Édouard Depreux, ministre de l’Intérieur du 1^{er} gouvernement Georges Bidault (même cote).

5- Note non datée de présentation du dossier en 1944 (même cote).

6- Animateur de la Fédération des élus musulmans du Constantinois dans les années 1930, puis président de la Fédération des élus musulmans, député de 1951 à 1955.

7- 2^e séance du 27 mars 1945, JO, p. 810 et 818.

En mai 1948 encore, devenu chargé de mission auprès du Président de la République, le préfet Mécheri appelait l'attention de celui-ci sur « *le but poursuivi par certaines personnes* », qui était « *le rétablissement des services d'exception métropolitains créés par M. Chiappe, préfet de Police, et brisés par M. Adrien Tixier en application de l'ordonnance du 7 mars 1944* ¹ ».

Auprès des Présidents Vincent Auriol, puis René Coty

À compter de 1947, Chérif Mécheri fut chargé de suivre les questions de l'Union française auprès du Président de la République, en qualité de chargé de mission au cabinet du Président Vincent Auriol (avril 1947), puis de directeur du cabinet du président de l'Union française (mai 1952), puis de secrétaire général de la présidence et du haut-conseil de l'Union française (février 1953), fonctions qu'il conserva auprès du Président René Coty.

En 1947, il organisa ainsi une réunion entre le Président du Conseil, Paul Ramadier, et Ferhat Abbas au château de Champs-sur-Marne. « *Ramadier, ignorant les revendications profondes du ministre de l'Intérieur ainsi que du gouverneur général de l'Algérie qui auraient pu amener une certaine égalité entre les Algériens et les colons, n'osa pas aller jusque-là par peur d'être renversé par l'Assemblée nationale* ² ».

Chérif Mécheri rédigea de nombreuses notes sur les affaires algériennes :

– Avant le vote du statut de l'Algérie, il exposait au Président Auriol : « *Mes conversations avec lui, les appels de modération et de sagesse que je lui ai adressés, l'action heureuse faite sur lui par mes amis de la colonie nord-africaine de Paris, font prendre à Abbas une position raisonnable, je dirais même inespérée* ³ ». Après le vote, il commentait : « *Évidemment, la faute énorme, la sottise commise par les parlementaires [musulmans] a été d'abandonner la scène parlementaire durant la discussion du statut de l'Algérie* ⁴. Certains commencent à le regretter. [...] Les passions calmées, il faut se mettre au travail. Le premier travail c'est le travail d'information : mettre en évidence ce que le statut apporte de nouveau dans la vie algérienne. [...] C'est dans ce sens que

1- Note du 7 mai 1949 (cote CHSP MEC 54). L'ordonnance visée est l'ordonnance du Comité français de la Libération nationale du 7 mars 1944 relative au statut des Français musulmans d'Algérie.

2- Boris Cyrulnik et José Lenzini, *op. cit.*, p.233-234. N. B. : le ministre de l'Intérieur était Édouard Depreux et le Gouverneur général Yves Chataigneau. Voir aussi Benjamin Stora et Zakya Daoud, *Ferhat Abbas*, *op. cit.*, p. 179.

3- Note non datée qui figure, annotée par le destinataire, à la cote CHSP MEC 51.

4- Les 12 députés musulmans d'Algérie furent absents le jour du vote.

[...] je compte intervenir personnellement, si vous en êtes d'accord, auprès des parlementaires musulmans¹ ».

– En février 1949, il persuada le Président de la République de remettre à l'ordre du jour la question de l'immigration de la main-d'œuvre nord-africaine : « Le réel et vif intérêt que vous avez manifesté pour qu'enfin la question soit examinée et résolue n'a été suivi, à ma connaissance, d aucun effet² ». L'initiative fut soutenue par le Président du Conseil et le ministre de l'Intérieur³.

– Avant le voyage de Vincent Auriol en Algérie (du 29 mai au 3 juin 1949), il lui soumit une synthèse de la situation véritable et actuelle en Algérie :

« Les apparences sont de calme et d'euphorie, la réalité est beaucoup moins rassurante. [...] Rien que des remèdes à la petite semaine. Aucun plan d'ensemble vigoureusement constructif [...]. La vie politique algérienne repose [...] sur une monumentale parodie démocratique. Elle repose sur des erreurs de jugement et sur d'inexcusables routines. [...] Vos discours pourraient donc assainir la situation, apporter un souffle nouveau et vivifiant, ainsi qu'une manière de programme ». Il suggérait notamment de « laisser entrevoir un plan d'ensemble, hardiment constructif, qui sorte l'Algérie de son état économique et social amorphe et lui donne une solide structure artisanale, agricole et industrielle⁴ ».

Il transmit cette note au Président René Coty en décembre 1954, en ajoutant : « Il semble qu'aucune suite n'ait été donnée ni par M. Naegelen ni par ses services, aussi bien sur le plan social que sur le plan économique et encore moins sur le plan politique, notamment pour l'application de certains articles de la loi portant statut de l'Algérie⁵ ». Il reçut également les remerciements du ministre de l'Intérieur pour « (ses) observations et (ses) suggestions toujours valables⁶ ».

– En octobre 1954, il avait accompagné ce ministre en Algérie après le tremblement de terre à Orléansville (16 au 22 octobre).

– Transmettant, en mars 1955, au Président René Coty le rapport du directeur général de la Sûreté nationale, Jean Mairey, sur le fonctionnement des forces de police en Algérie et sur l'intégration de la sécurité générale algérienne à

1- Note du 2 septembre 1947, annotée (même cote). Voir aussi p. 16.

2- Note du 24 février 1949 (cote CHSP MEC 54).

3- Lettre du 27 avril 1949 du Président Henri Queuille ; lettre du 30 mars 1949 de Jules Moch annonçant « une large enquête avec l'aide des préfets » (même cote).

4- Note du 17 mai 1949 (cotes CHSP MEC 20 et 57).

5- Lettre du 5 décembre 1954 au Président Coty (cote CHSP 57). Les articles du statut visés portaient sur la disparition des communes mixtes, le regroupement des douars en centres municipaux et l'extension du régime civil aux Territoires du Sud.

6- Lettre du 16 décembre 1954 de François Mitterrand (même cote).



Avec le ministre de l'Intérieur François Mitterrand [C. Mécheri est à droite au premier rang des personnalités sur la photo en haut de la page; il est au second rang, derrière l'officier général et le ministre sur la photo au centre].
(La Dépêche de Constantine et de l'Est algérien, 22 octobre 1954.)

la Sûreté nationale, il approuvait la recommandation de «mesures d'ordre général contre les sévices» et le rejet de la «sorte de légalisation de la torture» qui lui paraissait découler du «rapport monstrueux de l'inspecteur général Wuillaume». Il concluait : «On ne peut que se réjouir, pour l'avenir de l'Algérie, de constater qu'un haut fonctionnaire de la qualité de M. Mairey ait abordé le problème avec courage et réalisme¹». Mais «les deux courageux rapports [...] de Jean Mairey [...] n'ont aucun effet²».

– En avril 1955, il exposait au Président : «Depuis le vote de la loi sur l'état d'urgence, la situation [...] s'est aggravée en profondeur. [...] À mon avis, les remèdes immédiats sont moins politiques que sociaux. [...] Il serait efficace de procéder, le plus rapidement possible, à la répartition de terres domaniales et de certaines terres habous³».

– En février 1956, il estimait que «les propositions de M. Soustelle, venues à leur heure, c'est-à-dire il y a à peu près un an, n'auraient pas manqué de séduire la grosse majorité de la population, surtout l'élite formée à l'école française, car au fond les autochtones aspiraient à un immense besoin de justice et d'égards». Il concluait : «“L'Algérie, c'est la France” paraît de plus en plus comme un véritable mythe pour la majorité du peuple algérien⁴».

– L'historien Mohammed Harbi, alors membre de la commission de presse et d'information de la Fédération de France du FLN, mentionne l'utilité des bonnes relations avec le préfet Cherif Mecheri dans la campagne pour Djamil Bouhired, condamnée à mort en juillet 1957⁵.

– Chérif Mécheri écrivait en juillet 1957 au Président Pierre Pflimlin : «Il faudrait sans doute, non pas faire une loi-cadre au sens où le mot a été pris pour les territoires d'outre-mer, mais une loi de principes, par laquelle la République reconnaîtrait d'une manière objective certaines données politiques sur lesquelles elle ferait cesser toute contestation⁶».

1- Note du 22 mars 1955 (cote CHSP MEC 109).

2- Jacques Delarue, *La police en paravent et au rempart*, dans *La guerre d'Algérie et les Français*, op. cit., p. 258.

3- Note du 14 avril 1955 (cote CHSP MEC 58). N.B. : les biens *habous* étaient, en application du droit musulman, des biens inaliénables dont les revenus étaient affectés à des œuvres charitables ou sociales.

4- *Commentaires sur le rapport de M. Soustelle*, note du 1^{er} février 1956 au Président de la République (cote CHSP MEC 108).

5- Mohammed Harbi, *Une vie debout. Mémoires politiques*, tome 1 – 1945-1962, 2001, Éditions La Découverte, p. 198. NB : Djamil Bouhired, condamnée pour avoir participé à la préparation de l'attentat au Coq Hardi (26 janvier 1957), ne fut pas exécutée.

6- Lettre du 31 juillet 1957 au sujet des projets de loi-cadre pour l'Algérie : «Du projet Laquière et de la première mouture de M. Soustelle, jusqu'à M. Barakrok, nouveau secrétaire d'État à l'Algérie, en passant par les gammes Lacoste et Champeix» (cote CHSP MEC 15 bis).

- Il craignait, en août 1957, que le projet de loi-cadre proposé par le gouvernement Bourgès-Maunoury ne réponde pas aux préoccupations de la population algérienne. «*Il conviendrait, poursuivait-il, de le compléter par l'énoncé des principes qui détermineraient la représentation des différentes communautés algériennes, de modifier sa présentation en mettant en valeur que la France s'engage à assurer à la population algérienne la libre gestion de ses propres affaires, qu'elle lui offre le cadre et les moyens nécessaires à son développement, que les institutions algériennes seront définies en accord avec les représentants de l'Algérie*¹ [...].».

– En novembre 1957, après l'arrestation, deux mois plus tôt, de onze avocats du barreau d'Alger pour collusion avec le FLN, Chérif Mécheri recommandait «*d'envisager une mesure d'élargissement, ou éventuellement de bienveillance, vis-à-vis de ceux qui se considèrent comme les défenseurs de la justice française en Algérie*». Il concluait : «*Les deux communautés vivent dans une sorte de divorce permanent qui risquerait de devenir encore plus tragique si la métropole n'exerce pas sa fonction arbitrale, tout au moins dans le domaine de l'administration de la justice*²».

Parmi les papiers importants que le général de Gaulle demandait au colonel de Bonneval de ranger se trouvèrent, en 1958, «*deux lettres du préfet Mécheri, secrétaire général du Haut Conseil de l'Union française qui lui (avaient) été transmises par Edmond Michelet*». Elles appelaient à «*créer, entretenir un climat de fraternité*» avec la population musulmane et à «*changer les conditions dans lesquelles se posait l'affaire algérienne, d'abord et avant tout les données psychologiques*³». L'historienne Georgette Elgey estimait que la seconde lettre, datée du 19 octobre 1958, «(réflétait) l'optimisme général». Un biographe du général Catroux note que, Grand chancelier de la Légion d'honneur, il recommanda «*à de Gaulle, qui lui donna d'ailleurs satisfaction, les candidatures de fonctionnaires libéraux, [...] comme le préfet musulman Mécheri, ancien collaborateur de Vincent Auriol grand ami de Ferhat Abbas, et qui fut une sorte d'éminence grise à l'Élysée*⁴».

1- Note du 24 août 1957 au Président de la République (même cote).

2- Note du 6 novembre 1957 au Président de la République (même cote).

3- Georgette Elgey, *Histoire de la IV^e République. La République des tourmentes 1954-1959, IV. De Gaulle à Matignon*, Librairie Arthème Fayard, 2012, p. 230-231.

4- Henri Lerner, Catroux, Albin Michel, 1990, p. 356.

À la Troisième chambre de la Cour

Chérif Mécheri rongea un peu son frein pendant ses premiers mois Rue Cambon, qui furent les derniers de la guerre d'Algérie. Il écrivait ainsi, le 13 octobre 1960, au préfet directeur des cabinets civil et militaire du délégué général à Alger : «*Je ne te le cache pas, je n'ai pas l'impression d'être d'une grande utilité à la Cour des comptes. [...] Je dispose d'un capital d'expérience administrative, de connaissance des hommes qui [...] m'habilité à être plus utile [...] là où Monsieur Delouvrier estimera que je serai en mesure de vous apporter une collaboration éclairée dans les domaines si variés de votre ressort. [...]*¹». Il écrivait encore, le 27 avril 1961, au directeur de cabinet du Président de la République : «*Avec les événements qui se déroulent actuellement, ne croyez-vous pas que je serais à même d'être beaucoup plus utile pour vous en Algérie que dans la métropole ?*²».

Chérif Mécheri siégea à la Troisième chambre jusqu'à son départ à la retraite en décembre 1972.

Cette chambre jugeait principalement les comptes des collectivités locales de la moitié nord de la France et des offices de HLM. Le Procureur général André Crépey, qui avait été son président, rappela qu'il s'était vu confier des contre-rapports sur les comptes des collectivités locales : «*Pendant plusieurs années, il s'acquitte de cette tâche nouvelle pour lui avec bon sens et perspicacité*³».

Un signe, qui n'est pas qu'anecdotique, de l'intégration du préfet Mécheri dans la compagnie des magistrats des comptes, qui n'oublaient pas les hautes fonctions qu'il avait remplies précédemment, peut-être trouvé dans le fait que son nom figurait chaque année sur la liste que la Cour transmettait au chef d'état-major particulier du Président de la République «*des magistrats parmi lesquels pourraient être choisis les invités aux chasses présidentielles offertes par M. le Président de la République au cours de l'hiver*

⁴».

À côté de ses fonctions à la Cour, Chérif Mécheri fut candidat aux élections sénatoriales du 22 septembre 1968 dans la Haute-Vienne. Candidat socialiste indépendant d'Union démocratique et républicaine, il rappelait ses fonctions auprès d'Adrien Tixier, Limousin de souche, et des Présidents Auriol et Coty, et poursuivait : «*Aujourd'hui, en ma qualité de conseiller maître à la Cour des comptes, je concours à la supervision et au contrôle de tous les*

1- Lettre du 13 octobre 1960 à Jean Vaujour (cote CHSP 1 DV 36).

2- Lettre du 27 avril 1961 à René Brouillet (cote AN 110 AJ/160).

3- Audience solennelle du 17 septembre 1973 (JO du 10 novembre, p. 11964).

4- Par exemple, note du 8 septembre 1965 du secrétaire général (Bernard Beck, plus tard Premier président) au chef d'état-major : 7 noms – le Premier président, un président de chambre et cinq conseillers maîtres, dont Ch. Mécheri (cote AN 20100537/124).



Une délibération de la Troisième chambre en janvier 1968 [de face, et de gauche à droite, les conseillers maîtres Chérif Mécheri, Raymond Arnould et Désiré Arnaud (voir p. 123), le président de chambre André Crépey (plus tard, Procureur général), les conseillers maîtres Louis Adher et Jacques Élie (voir p. 22)]. (©ECPAD, Collections La Documentation française, photo J.-A. Pavlovsky.)

comptes financiers de la Nation. Nombre d'entre eux vous intéressent, comme la construction, l'équipement et la gestion budgétaire agricole¹. Le préfet lui écrivait après le premier tour : « Certes vous n'avez pas obtenu, comme vous pouviez légitimement l'espérer, le ballottage de vos adversaires, mais il s'en est fallu de si peu. C'est un score plus qu'honorables [...]. Vous avez été courageux et je tenais à vous le dire² ».

Un conseiller référendaire

Bernard Tahar Ould Aoudia, licencié ès lettres, a été nommé conseiller référendaire en avril 1959, après avoir enseigné à Alger et avoir servi au secrétariat de l'Assemblée algérienne, puis à la Délégation générale. Administrateur civil, il était le chef du bureau de la réforme agraire à la direction de l'agriculture, et à ce titre le secrétaire de la commission que présidait le futur Premier président Désiré Arnaud auprès de la CAPER (voir p. 123).

1- Profession de foi de Ch. Mécheri (cote CHSP MEC 8).

2- Carte d'Olivier Philip, 2 octobre 1968 (même cote).



*Bernard Ould Aoudia, conseiller maître.
(Album de photographies de la Cour des comptes.)*

En le proposant pour la Légion d'honneur, la Cour soulignait, en 1966, que « depuis 7 ans, M. Aoudia s'est signalé par un dévouement, une opiniâtreté au travail, une volonté de s'assimiler les disciplines du contrôle financier qui en ont fait un rapporteur apprécié au jugement sûr, particulièrement compétent en matière de comptabilités hospitalières ». Elle concluait que « ses efforts lui (avaient) permis de se faire une place fort honorable dans la Juridiction ».

Son père, Boudjemâ Ould Aoudia, avocat à Tizi-Ouzou puis à Alger, élu MRP du 2^e collège en 1951, président de la commission des grands travaux de l'Assemblée algérienne, fut, le 26 septembre 1955, « l'une des chevilles ouvrières de

la “motion des 61” qui, annonçant le retrait de nombreux élus musulmans de leur mandat et appelant à la reconnaissance de l’“idée nationale algérienne”, (marqua) la rupture avec les attentes placées dans la lutte électorale et avec l’“intégration” proposée par Jacques Soustelle¹ ». L’Assemblée algérienne avait été convoquée en session extraordinaire « pour se prononcer sur une série de réformes préparées par le gouverneur général Soustelle² », « plan de réformes qui d’ailleurs méritait à peine ce nom puisqu’il ne s’agissait en somme que d’appliquer complètement le statut de 1947³ ». Boudjemâ Ould Aoudia fut le secrétaire général du comité permanent de coordination de l’action des élus créé par les « 61 »⁴. Il devint en 1963 président de la chambre criminelle de la Cour suprême d’Alger.

Bernard était le frère cadet de Salah Ould Aoudia inspecteur de l’Éducation nationale. Doyen du service des centres sociaux éducatifs, créés en octobre 1955 sur la proposition de Germaine Tillion⁵, « un remarquable outil de promotion sociale des plus démunis, mais aussi un lieu de rencontre et de coopération franco-algérien unique en son genre⁶ », Salah Ould Aoudia avait en charge les centres de l’Est algérois. Il fut assassiné par un commando de l’OAS, le 15 mars 1962 à Ben Aknoun, devant les bâtiments préfabriqués jouxtant le parc de l’école normale d’institutrices où le service avait ses bureaux⁷. Cinq autres responsables des centres sociaux éducatifs furent tués ce matin-là, dont l’écrivain Mouloud Feraoun, qui était depuis la rentrée de 1960 inspecteur chargé de la pédagogie dans les milieux ruraux et dont le corps « bascula

1- Christian Phéline, *Les avocats «indigènes» de l’Algérie coloniale. De l’accès à la profession aux défis de l’indépendance*, Riveneuve éditions, Paris, 2015, p. 130. Voir aussi l’entrée *Motion des 61* rédigée par Malika Rahal dans le *Dictionnaire de la guerre d’Algérie*, op. cit.

2- Enseignement de la langue arabe, aménagement foncier, grands barrages-réservoirs, création d’une Caisse d’expansion et de modernisation de la propriété rurale (voir p. 79), certaines formes de sociétés agricoles, modification de la composition des assemblées délibérantes du Fonds commun des sociétés agricoles de prévoyance (voir p. 74), indépendance du culte musulman, création d’un Office algérien de la main-d’œuvre, création d’un département du Sahara, réforme du régime communal (Ivo Rens, *L’Assemblée algérienne*, op. cit., p. 237 et 238).

3- Jacques Soustelle, *Aimée et souffrante Algérie*, op. cit., p. 5.

4- Benjamin Stora et Zakya Daoud, *Ferhat Abbas*, op. cit., p. 235. NB : 61 = 10 députés (sur 15), dont Mohammed Saleh Bendjelloul (voir p. 98), 5 sénateurs (sur 7), 4 conseillers de l’Union française (sur 7), dont Ahmed Boumendjel, 42 délégués à l’Assemblée algérienne sur 59, dont Ferhat Abbas et Abderrahmane Farès (voir p. 153). Cf. Malika Rahal, *Ali Boumendjel. Une affaire française, une histoire algérienne*, La Découverte, 2022, p. 200.

5- Arrêté du Gouverneur général du 27 octobre 1955 créant les centres sociaux, devenus en 1959 centres sociaux éducatifs (décret n° 59-896 du 30 juillet 1959).

6- Michel de La Fournière, ancien président de l’UNEF, *Les étudiants face à la guerre (1954-1957)*, dans *La guerre d’Algérie et les Français*, op. cit., p. 106.

7- Voir Jean-Philippe Ould Aoudia, *L’assassinat de Château-Royal*, Éditions Tirésias, 1992.

par-dessus celui de son ami Ould Aoudia¹ ». Quelques jours plus tôt, Mouloud Feraoun avait écrit à Emmanuel Roblès : « *Ould Aoudia a dû t'annoncer son prochain passage à Paris. Peut-être lui remettrai-je un cahier supplémentaire, à joindre à ceux qui se trouvent déjà rue Jacob²* ». Le Procureur général Pierre Doueil rappela, lors du départ à la retraite de Bernard Ould Aoudia, qu'il avait suivi les dépouilles de son frère aîné et de Mouloud Feraoun, « *rare Français dans la multitude musulmane, un matin du printemps de 1962, aux portes de Tizi-Ouzou³* ».

Bernard Ould Aoudia était aussi le cousin de l'avocat Amokrane Ould Aoudia défenseur d'inculpés FLN, abattu à Paris le 21 mai 1959 devant son cabinet. Il défendait alors des membres du FLN accusés d'avoir commis le sabotage qui avait provoqué l'incendie du dépôt d'hydrocarbures de Mourepiane⁴ et « *des étudiants torturés et poursuivis pour tentative de reconstitution de l'Union générale des étudiants musulmans algériens (UGEMA)⁵* ». Avec Jacques Vergès, il avait écrit à André Malraux en septembre 1958 pour dénoncer deux cas de torture d'ouvriers algériens à Argenteuil⁶.

Bernard Ould Aoudia fut nommé conseiller maître en juillet 1978, en remplacement de Pierre Moinot (voir p. 120) – futur procureur général et académicien – nommé président de chambre. À son départ à la retraite, le Procureur général Pierre Doueil souligna qu'« *acceptant avec bonne humeur l'ingrate vérification des hôpitaux psychiatriques* », Bernard Ould-Aoudia savait « *découvrir et exposer les problèmes que posent l'administration et la tutelle de ces établissements, notamment dans la région parisienne, et conclure par la suggestion d'une importante réforme* ». Il fut ainsi à l'origine d'un référendum de 1977 sur les conditions d'exercice de la tutelle des hôpitaux psychiatriques rattachés au département de Paris⁷. Il contrôlait aussi les autres comptabilités relevant de la Quatrième chambre (notamment les collectivités locales de la moitié sud de la France). Le

1- Marie-Hélène Chèze, *Mouloud Feraoun. La voix et le silence*, Seuil, 1982, p. 121.

2- Lettre du 17 février 1962, reproduite dans l'ouvrage *Lettres à ses amis* de Mouloud Feraoun, Éditions du Seuil (collection « Méditerranée »), 1969, p. 198.

3- Séance solennelle du 6 janvier 1981. N. B. : P. Doueil avait été préfet de Grande Kabylie de janvier 1960 à mars 1962.

4- Cf. Michel Legris, « *Les saboteurs du dépôt pétrolier de Mourepiane devant le tribunal des forces armées de Marseille* », *Le Monde*, 20 janvier 1960.

5- Hervé Hamon et Patrick Rotman, *Les porteurs de valise. La résistance française à la guerre d'Algérie*, Albin Michel, 1979 (réédition 1982), p. 162-163.

6- Lettre du 8 septembre 1958, reproduite dans Jacques Duquesne, *Carnets secrets de la guerre d'Algérie*, Bayard Éditions, 2012, p. 127 et suivantes.

7- Référendum du 24 janvier 1977 (cote AN 20170266/20).

Procureur général salua «ce magistrat dont la droiture et l'application s'associerent à un courage éprouvé et à une rare délicatesse du cœur».

En marge de ses charges à la Cour, Bernard Ould-Aoudia s'engagea pour l'étude des problèmes des Français musulmans (voir p. 212). Il lui arrivait aussi d'écrire des billets pleins d'esprit dans la revue de l'Association des magistrats de la Cour¹.

Il peut être noté que la Cour émit un avis défavorable sur une autre candidature au référendariat en mars 1961².

Deux auditeurs

Braham Oulmane, administrateur civil à la direction générale des finances à Alger en juin 1956, puis affecté en mars 1957 à la direction du budget à Paris, fut nommé auditeur par le conseil des ministres du 29 octobre 1958, premier «Français musulman d'Algérie» à rejoindre la Cour au titre de l'ordonnance du même jour, ainsi que le rapporta le bulletin d'information de la Délégation générale³.

Un futur trésorier général de l'Algérie indépendante

Le Premier président proposa en février 1960 au ministère des Finances de considérer que B. Oulmane avait «satisfait à la condition de six mois de stage avant sa nomination à la Cour à la délégation générale», ce qui permettait de le promouvoir à la première classe après 18 mois comme les auditeurs sortis de l'ENA. «Il serait regrettable [...] d'imposer à un Français musulman nommé dans un grand corps de l'État en vertu d'un texte d'exception volontairement généreux des conditions plus rigoureuses qu'à ses collègues issus du recrutement normal⁴». Il fut promu après examen de ses travaux et de sa manière de servir par un jury d'aptitude⁵.

En juillet 1960, le Premier président assortit son accord à la mise à la disposition de B. Oulmane auprès de l'École nationale d'administration pour l'organisation d'un «centre de formation réservé aux Français musulmans d'Algérie» de la

1- Comptes et Nouvelles, n° 22 (novembre 1976) et n° 30 (printemps 1980).

2- «Avis défavorable au projet de nomination [...] sur lequel d'ailleurs, pas plus que vos services, la Cour n'a été consultée» (lettre du 3 mars 1961 du Premier président au ministère des Finances, cote AN 20100537/122).

3- «Décembre 1958 – 50^e mois de révolte», cote AN 19960480/65.

4- Lettre du Premier président Léonard du 9 février; accord du ministère des Finances du 1^{er} mars (cote AN 20100537/121).

5- Lettre du Premier président Léonard du 24 juin 1960 (même cote).

condition d'un travail effectif à la Cour. «*Ce serait, en effet, aller à l'encontre du but que l'on s'est proposé en le nommant dans notre juridiction si on ne lui permettait pas d'en remplir normalement les obligations*¹». En mars 1961, le «*stage organisé à l'ENA pour favoriser la promotion de fonctionnaires d'origine musulmane [...] devant prochainement prendre fin*», il demanda au ministre d'État, chargé des Affaires algériennes, «*si le concours de ce jeune magistrat (demeurait) toujours nécessaire*». «*Il serait certainement fâcheux pour le développement de sa carrière qu'il demeurât trop longtemps éloigné de la Cour, alors qu'il a encore besoin de compléter sérieusement sa formation*²».

Vers la fin du mois de mars 1962, le secrétaire général de la Cour s'inquiétait de n'avoir aucune nouvelle de B. Oulmane, qui n'avait pas encore repris ses fonctions après l'expiration d'un congé de maladie³. Mais Bélaïd Abdesselam, délégué aux affaires économiques de l'Exécutif provisoire, futur Premier ministre⁴, demanda en mai 1962 à bénéficier de la collaboration à son cabinet de Braham Oulmane. Le Premier président «*ne (formula) pas d'objection à l'exercice par M. Oulmane de fonctions qu'il occupe au demeurant dès à présent*⁵». Ultérieurement⁶, B. Oulmane rejoignit le cabinet du délégué aux affaires financières de l'exécutif provisoire, Jean Mannoni, un «authentique libéral» de Constantine, victime d'un attentat du FLN en 1958 et plus tard d'attentats au plastic de l'OAS⁷. Après la dissolution de l'Exécutif provisoire, c'est à la direction du Trésor du ministère algérien des Finances que B. Oulmane reçut l'arrêté le plaçant en disponibilité une seconde année⁸.

Le Premier président exposait au ministère des Finances en avril 1964 qu'il avait prié «*les magistrats Français musulmans d'Algérie soit de (lui) fournir la preuve qu'ils possédaient le statut civil de droit commun, soit – pour ceux relevant du statut civil de droit local – de souscrire à la déclaration de nationalité française qui, seule, leur permettrait, s'ils le souhaitaient, de demeurer dans la fonction publique métropolitaine*⁹», mais que ni M. Oulmane ni M. Rahal n'avaient répondu à sa demande. «*Il est certain qu'en demandant non pas leur*

1- Lettre du 30 juillet 1960 au Premier ministre, M. Debré (même cote).

2- Lettre du 4 mars 1961 au ministre d'État (cote AN 20100537/122).

3- Lettre du 27 mars 1962 de Bernard Beck (Premier président de 1977 à 1982), même cote.

4- De juillet 1992 à août 1993.

5- Lettre du 29 mai au ministre d'État, citant une lettre du 25 mai de B. Abdesselam.

6- Arrêté du 16 août 1962 (*Journal officiel* de l'État algérien).

7- Fiche du 2^e bureau, 1^{er} mai 1962 (cote SHD GR/1/H/1784/D5).

8- Arrêté du 24 octobre 1962, prenant effet du 1^{er} juin (lettre du doyen des présidents du 29 octobre, cote AN 20100537/122).

9- En application d'une circulaire du ministère des Finances (n° 7861 AG du 29 décembre 1962).

détachement mais leur mise en disponibilité pour convenances personnelles, après s'être abstenus de toute réponse en ce qui (concernait) leur statut civil et de toute démarche en vue de se faire reconnaître, éventuellement, la nationalité française, les intéressés (avaient) marqué leur intention de s'éloigner de la Juridiction et admis qu'ils ne pourraient qu'être rayés des cadres de cette dernière à l'issue de deux années de disponibilité¹ [...].

Premier trésorier général de l'Algérie en janvier 1963 (jusqu'en février 1965)², B. Oulmane fut radié des cadres de la Cour à compter du 1^{er} juin 1964³. Il exprima à cette occasion ses «*vifs remerciements pour toute la compréhension prodiguée à (son) égard pendant toute la durée de l'exercice de (ses) fonctions au sein de la haute Juridiction⁴*».

Un membre de la commission centrale de contrôle du référendum d'autodétermination en Algérie

Maître d'internat auxiliaire depuis janvier 1956, Abdellatif Rahal fut nommé auditeur en novembre 1960⁵.

Il fit des missions à Bordeaux et Mont-de-Marsan en 1961⁶, à Toulon, Draguignan et Hyères en 1962. Son contrôle des comptes de la commune d'Hyères conduisit à l'envoi de deux lettres du Procureur général au préfet du Var en mars 1963, l'une sur la gestion de l'Institut expérimental des eaux de la source de la Vierge, l'autre sur des subventions à des comités extra-municipaux⁷. Sur le second point, le préfet transmit une réponse du maire indiquant que l'emploi des subventions serait désormais contrôlé par le conseil municipal. Sur le premier point, le préfet fit une réponse «*très volumineuse⁸*», mais A. Rahal avait déjà quitté la Cour.

1- Lettre du 14 avril 1964 du Premier président à la direction du personnel et des services généraux du ministère des Finances et des Affaires économiques, transmettant en revanche les justificatifs apportés par Ch. Mécheri et B. Ould Aoudia (cote AN 20100537/123).

2- Témoignage de Mahfoud Laoufi (trésorier général en février 1985), dans Clement Henri Moore, *Combat et solidarité étudiantins. L'UGEMA (1955-1962)*, Casbah Éditions, Alger, 2010, p. 381. Voir p. 166.

3- Décret du 1^{er} septembre 1964.

4- Lettre du 18 mai 1964 au Premier président (cote AN 20100537/123).

5- Décret du 17 novembre 1960.

6- Avec Serge Antoine, alors conseiller référendaire, pour le contrôle des comptes des communes du Bouscat et de Talence (Gironde), de la commune, de l'hôpital psychiatrique et de la régie des eaux de Mont-de-Marsan (Landes), cote AN 20100537/122.

7- Deux lettres du 13 mars 1963 (cote AN 20100535/119).

8- Note du registre des notes du Parquet sur une réponse du 20 octobre 1964.

Il fut l'un des trois magistrats nommés, avec trois autres citoyens, pour composer, sous la présidence de M^e Kaddour Sator, cofondateur de l'UDMA en 1946, la commission centrale de contrôle chargée de veiller à la liberté et à la sincérité de la consultation référendaire du 1^{er} juillet en Algérie¹. Lors d'une conférence de presse tenue par les avocats du collectif FLN, le 10 juin 1962, au Palais de la Mutualité à Paris sur les arrestations de militants algériens, A. Rahal « dénonce ces pratiques policières, ajoutant : “si de tels faits devaient se reproduire, j'aviserai la Commission que les opérations électorales ne peuvent se dérouler de manière régulière en France”² ». La commission eut notamment à fixer la liste des partis et groupements habilités à prendre part au scrutin. Un professeur de droit vit dans ses décisions « le premier pas vers l'instauration du parti unique³ ».

En novembre 1962, le secrétaire général de la Cour demanda au président de la Quatrième chambre de faire procéder à l'examen d'aptitude en vue de la promotion à la première classe d'A. Rahal qui allait avoir bientôt accompli les deux ans de service exigés⁴. Le ministre des Finances « n'avait pas cru, en raison des modalités particulières de son recrutement, pouvoir faire bénéficier ce magistrat du délai abrégé de deux ans consenti en faveur des auditeurs issus du concours de l'ENA », à la différence de ce qui avait été retenu pour B. Oulmane (voir p. 109)⁵.

En février 1963, Abdellatif Rahal demanda à être mis en disponibilité pour exercer des fonctions au Bureau international du travail à Genève. Le Premier président proposa au ministère des Finances d'accueillir favorablement cette demande : « Ce jeune magistrat, dont la manière de servir a [...] donné entière satisfaction [...], ne demandera vraisemblablement pas le bénéfice du statut civil français, et ce sont ces intentions qui le conduisent à solliciter, au lieu d'un détachement, sa mise en disponibilité pour convenance personnelle⁶ ». De fait,

1- Décret n° 62-305 du 19 mars 1962 portant règlement du référendum d'autodétermination dans les quinze départements algériens.

2- Ali Haroun, *L'été de la discorde. Algérie 1962*, Alger, Casbah Éditions, 2018, p. 50.

3- Jean-Claude Douence, *La mise en place des institutions algériennes*, Études Maghrébines 2, septembre 1964, FNSP, p. 25, à propos du rejet de deux demandes (SFIO et PPA de Messali Hadj). L'article parle à la fois de l'auditeur à la Cour, né en 1930 à Palikao, et d'un autre Abdellatif Rahal, né en 1922 à Nédroma, qui était en avril 1962 directeur de cabinet du Dr Chawki Mostefaï, membre de l'Exécutif provisoire, et qui fut par la suite ambassadeur de l'Algérie à Paris, ministre de l'Intérieur en 1991 et conseiller diplomatique du Président Bouteflika en 1999.

4- Article 2 du décret du 28 juillet 1939 fixant les conditions de recrutement des auditeurs de première classe à la Cour des comptes.

5- Lettre du 6 novembre 1962 au ministère des Finances (cote AN 20100537/122).

6- Lettre du 5 mars 1963 et arrêté du 26 mars 1963 (cote AN 20100537/123).

A. Rahal ne réintégra pas la Cour et fut radié de ses cadres en février 1965. En 1967, il se trouvait encore à Genève¹.

La Cour fit valoir ses objections, en revanche, au sujet d'une autre candidature à l'auditorat en décembre 1960².

1- Lettre du 2 mai 1967 du secrétaire général de la Cour transmettant à A. Rahal «une attestation des émoluments perçus du 1^{er} janvier au 15 février 1963» (cote AN 20100537/125).

2- Lettre du 30 décembre 1960 du Premier président au ministère des finances (cote AN 20100537/121).

Les responsabilités de magistrats – «L'occasion d'un plus grand service»

En notifiant leur affectation en Algérie aux élèves de la promotion *18 juin* de l'ENA qui avaient choisi la Cour des comptes, le secrétaire général de la Cour, le futur président de chambre Philippe Le Conte, exprimait «*l'espoir que vous trouverez en Algérie l'occasion d'un plus grand service*¹».

À Paris

Roger Léonard

Sur papier à en-tête de la Cour des comptes – ce qui justifie qu'il en soit fait mention ici –, le Premier président Roger Léonard transmit en juin 1958 au président du Comité consultatif constitutionnel copie d'une note sur l'Algérie, qu'il avait fait parvenir au cabinet du général de Gaulle.

Réfléchissant sur la notion d'intégration, il recommandait d'«*éviter soigneusement de recourir, comme on eut tendance à le faire avec la loi-cadre, à des astuces subalternes qui reprenaient dans le détail ce qu'on fit mine d'accorder dans l'ensemble*».² Sa proposition principale était de reconnaître à l'Algérie «*la possibilité de faire résoudre par ses seuls élus les problèmes qui lui sont propres*», en instituant à Alger, «*même dans l'hypothèse d'une politique d'intégration, une Assemblée représentative dotée de pouvoirs assez larges pour régler ces problèmes communs*», le corollaire étant que la représentation de l'Algérie dans le Parlement français devait «*dès lors revêtir une forme particulière*²».

Deux ans plus tôt, Roger Léonard avait apposé sa signature, à côté de celle de Maurice Viollette, sur les statuts de l'Union pour le salut et le renouveau de l'Algérie française (USRAF), fondée en 1956 par Jacques Soustelle³. Comme Maurice Viollette, il quitta ultérieurement ce mouvement.

Charles Merveilleux du Vignaux

En novembre 1956, Ch. Merveilleux du Vignaux, secrétaire général de la Présidence de la République, transmettait au Président René Coty «*une étude*

1- Ph. Le Conte, note du 28 août 1958 (cote AN 20100537/2).

2- Note jointe à une lettre du 6 juin 1958 de R. Léonard au Président René Cassin (cote AN 382 AP/103).

3- Georgette Elgey, *La République des tourmentes*, tome 3, *op. cit.*, p. 646.

que le général Billotte m'a prié de vous remettre ». Il s'agissait de « Propositions pour une action politique, administrative et militaire en vue du retour à la paix civile et du développement économique et social de l'Algérie » élaborées par une Association France-Occident.

Elle lui paraissait « *d'une qualité bien supérieure aux études (qu'il avait) lues jusqu'ici* », notamment en ce qu'elle affirmait que « *l'instauration d'institutions politiques nouvelles n'aurait aucun sens si certaines conditions économiques, sociales et administratives n'étaient pas d'abord créées* ». Il signalait au Président les sixième et septième parties de l'étude, « *œuvre de jeunes fonctionnaires sortis de l'École d'administration qui sont ou ont été en poste en Algérie* ¹ ».

Quelques mois plus tard, il accepta, à la demande de Robert Buron, « *avec beaucoup de cœur et non sans un certain courage* », de recevoir des officiers français algériens musulmans qui « *(demandaient) qu'on ne les (soumit) pas à l'épreuve de combattre, au nom de la France, leurs frères de race et de religion* ² ». Le lieutenant Rahmani en fit le récit :

Ch. Merveilleux du Vignaux, « *très officier de marine, me reçut chez lui fort aimablement. Notre entretien dura trois heures. Naturellement, le couplet sur le terrorisme des “tueurs” trouva une large place dans notre entretien. Le mien, sur les “tueurs” français, ne fit pas défaut. [...] Je rétablissais simplement une vérité d'ensemble en dénonçant ce que les autorités françaises omettaient intentionnellement de dire. [...] Ce que les Français ignoraient, c'était que, derrière la façade du terrorisme “rebelle”, se cachait le terrorisme français plus virulent, plus néfaste. [...] Telle était la ronde macabre engendrée par la “pacification”. Comme ses prédécesseurs, mon interlocuteur semblait sceptique. Toutefois les preuves et les arguments que je lui opposais paraissaient si évidents qu'il eut la délicatesse de modérer ses critiques. Il est difficile de convaincre un homme qui se retranche derrière la valeur morale des institutions de son pays. [...] C'est à l'occasion de cette audience qu'officiellement je remis au nom de ma corporation notre lettre à M. le Président de la République. M. Merveilleux du Vignaux m'assura que notre conversation serait fidèlement rapportée au Président Coty* ³ ». Cela fut fait, mais le lieutenant Rahmani et une dizaine d'autres officiers furent arrêtés en novembre 1957.

1- Cote CHSP MEC 53. N. B. : 6^e partie : « De l'autodéfense à une organisation administrative et économique autonome »; 7^e partie : « Un programme d'avenir pour l'économie algérienne ».

2- Robert Buron, *Carnets politiques de la guerre d'Algérie*, Plon, 1965, p. 50 et 51 (notes du 11 février et du 5 mars 1957).

3- Abdelkader Rahmani, *L'affaire des officiers algériens*, Seuil, 1959, p. 52-54.

René Brouillet

Conseiller référendaire honoraire et ministre-conseiller à l'ambassade de France près le Saint-Siège, René Brouillet fut nommé en juin 1958 secrétaire général à la présidence du Conseil pour les Affaires algériennes. Il y eut un rôle considérable¹, avant de devenir en janvier 1959, et jusqu'en septembre 1961, directeur du cabinet du Président de la République, le général de Gaulle.

Ses archives, déposées aux Archives nationales, sont d'un grand intérêt pour la connaissance de la politique algérienne du général de Gaulle². L'on y trouve notamment des notes au jour le jour sur la Semaine des barricades en janvier 1960, sur le voyage du Général en Algérie du 9 au 14 décembre 1960 et les manifestations des 11 et 12 décembre³, et sur le putsch des généraux des 21-24 avril 1961.

Jérôme Monod

Sitôt en charge des affaires algériennes, René Brouillet constitua une mission d'études sur l'organisation politique de l'Algérie et les évolutions possibles. Il en confia la présidence à Pierre Racine, qui avait rédigé, en février 1957, pour le groupe de travail de Gilbert Grandval, une note se prononçant pour l'indépendance d'une Algérie gardant des rapports d'association avec la France⁴. «*Quelques jeunes gens, qui revenaient d'une période de service en Algérie, se rappelaient Jérôme Monod, sont réunis par Bernard Tricot et Pierre Racine pour s'atteler à cette besogne. [...] Nous passons les trois premiers mois, de juin à août, à préparer en hâte un plan d'investissement et d'équipement pour la nouvelle Algérie de Paul Delouvrier. Ce sera le plan de Constantine, que je porte à Alger au général de Gaulle en septembre à la demande de René Brouillet. [...] De septembre jusqu'à novembre, nous rédigeons le rapport demandé⁵.*».

Un autre auditeur, Jacques Giscard d'Estaing, participait à cette mission des études algériennes qui se réunissait rue de Lille au Secrétariat général pour les affaires algériennes⁶.

1- Missions fixées par le décret n° 58-552 du 28 juin 1958.

2- Cotes AN 110AJ/147 et 160.

3- «*Troupes à tiré deux fois, a fait sommations. Mais surtout Européens ont tué*».

4- Note reproduite en annexe du livre de Redha Malek, *L'Algérie à Évian. Histoire des négociations secrètes 1956-1962*, Éditions du Seuil, 1995, pages 366 et suivantes.

5- Jérôme Monod, *Le déchirement. Lettres d'Algérie et du Maroc 1953-1958*, Librairie Arthème Fayard, 2008, p. 146.

6- Pierre Racine, souvenirs recueillis par Odile Rudelle le 20 avril 1977 (cote CHSP OR 3).